Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2022_5_8

Objet : Modification du règlement administratif et des tarifs de l'école municipale de musique, d'art et de danse (EMMAD) et des règlements intérieurs de l'école de musique, de l'école de danse et de l'école des arts

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 8 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au Foyer Désiré GRAZIANO, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :
M. Joël YERPEZ à M. Olivier GUIROU
M. Yves LOMBARDO à Mme Chantal GARCIA
Mme Myriam SEILER à Mme Marie-Aude MESTRE
M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN
Mme Marie-Laure GIORSETTI à M. Patrice MARTIN
Mme Christine VALLET à Mme Nathalie CLAUZEL

Absent excusé : M. Gérard CRUZ

Absents : Mme Hinda DAHMAN – M. Stéphane SARDA

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

Règlements et tarifs de l'Ecole Municipale des Arts, de la Danse et de la Musique

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu d'adapter aux besoins des services les règlements de l'Ecole Municipale des Arts, de la Danse et de la Musique et de réviser les tarifs, inchangés depuis 2017, tels que présentés et propose de les adopter à compter du 1er septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADOPTE les règlements et les grilles tarifaires de l'Ecole Municipale des Arts, de la Danse et de la Musique tels que présentés,

DIT que ces dispositions remplacent à compter du 1er septembre 2022 toutes les mesures précédemment mises en place.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIRON

MAIRIE de LA FARE les OLIVIERS 13-Bouches-du-Rh.

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

REGLEMENT ADMINISTRATIF ET TARIFS
DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, D'ART ET DE DANSE
A COMPTER DU 1e SEPTEMBRE 2022

COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS

ARTICLE 1- OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions générales d'inscription aux activités proposées par Ecole Municipale de Musique, d'Art et de Danse (EMMAD) installées au Pôle culturel Jean BERNARD.

Il définit aussi les modalités de paiement des activités faisant l'objet d'une tarification.

Chaque discipline possède son propre règlement intérieur fixant les dispositions du fonctionnement de chaque structure (horaires, nature des activités..). Ces règlements intérieurs sont à la disposition des familles auprès du secrétariat de l'EMMAD, de l'espace famille, du portail famille et du site internet de la commune.

ARTICLE 2- REGLES GENERALES D'ACCUEIL

L'inscription aux activités proposées par l'EMMAD **est annuelle**.

2.1/ Modalités d'inscription

Pour pouvoir bénéficier des activités, une inscription préalable est obligatoire **ET** à la condition que la famille soit en règle du paiement des prestations dont elle a précédemment bénéficié.

Cette inscription doit être renouvelée chaque année.

Priorité sera donnée aux personnes inscrites aux activités l'année précédente et aux personnes résidant sur la commune de la Fare les Oliviers.

Les inscriptions se feront de manière dématérialisée. Les dates seront affichées à l'EMMAD, sur le portail famille et annoncées sur le site internet de la commune.

Le lien pour le dossier d'inscription ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir seront disponibles sur le site internet de la commune et le portail famille.

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

Les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles.
L'inscription au cours collectif sera considérée comme définitive lorsqu'un nombre suffisant d'élèves (6 minimum) en permettra l'ouverture.

2.2/ Accès au PORTAIL FAMILLE

Une fois l'inscription vérifiée et enregistrée, les codes d'accès au Portail famille sont transmis aux familles par mail.

Il est donc impératif d'indiquer sur le dossier d'inscription une adresse électronique valide, dans le cas contraire, la gestion du dossier famille ne pourra se faire qu'auprès du service aux horaires d'ouverture habituels.

L'accès au portail se fait par la page d'accueil du site de la commune **www.lafarelesoliviers.com**.

Le Portail famille permet de visualiser le dossier famille et celui des enfants, de modifier les données personnelles de la famille, de transmettre et de stocker les documents administratifs, de consulter et d'effectuer en ligne un paiement totalement sécurisé des factures.

2.3/ Cours d'essai ~~et période test~~

Un cours d'essai gratuit est possible pour toute nouvelle inscription.
Si l'élève ne souhaite pas continuer après le cours d'essai, la désinscription doit obligatoirement être faite par mail auprès du secrétariat : emad@lafarelesoliviers.fr. Dans le cas contraire, l'inscription sera considérée définitive.

2.4/ Plage d'ouverture et de fermeture des cours

La date de début des cours sera communiquée au moment de l'inscription et se termineront le 30 juin. Aucun cours n'aura lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés.

2.5/ Modalités d'organisation des cours.

Les cours ont lieu dans les équipements du Pôle culturel Jean-Bernard. Toute fermeture de l'école due à un cas de force majeure (causes sanitaires, structurelles…) donnera lieu à des cours en distanciel et/ou à des cours de rattrapage.
Chaque enseignant décidera de la forme que prendra son enseignement à distance (visio, mail, production de tuto.) et, le cas échéant de la proportion du nombre de cours en distanciel et du nombre de cours en rattrapage après réouverture des locaux.
L'objectif étant d'assurer une continuité pédagogique pour tous les élèves.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

2.6/ Les modifications apportées aux données personnelles de la famille

En cours d'année scolaire, les parents s'engagent à informer le secrétariat de l'EMMAD de tout changement sur le dossier d'inscription (adresse, coordonnées téléphoniques, ...) en fournissant un justificatif officiel.
Le personnel doit pouvoir joindre les personnes responsables de l'enfant dans l'éventualité où l'enfant serait malade, blessé, ou en cas d'urgence. Ces modifications peuvent également se faire par internet via le portail famille.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

La commune de la Fare les Oliviers a souscrit une assurance "responsabilité civile" en qualité d'organisateur des services.
Celle-ci ne dégage pas les familles de leur propre responsabilité, elles doivent donc être titulaires d'une **police d'assurance « dommages et responsabilité civile » extrascolaire** pour chaque enfant fréquentant l'EMMAD.

ARTICLE 4 – TARIFICATION ET FACTURATION

4.1/ Tarification

4.1.1/ Droit d'adhésion et cotisation annuelle donnant accès au cours de musique, de danse et d'activités artistiques

Les tarifs se composent du droit d'adhésion au l'EMMAD et de la cotisation annuelle donnant accès au cours de musique, de danse et d'activités artistiques.
Pour les cours de yoga, seul le droit d'adhésion à l'EMMAD est demandé.

Peuvent prétendre au tarif farenc :
- Les personnes résidant sur la commune de la Fare les Oliviers,
- Les enfants scolarisés sur la commune (justificatif de scolarité à fournir dans le cas d'une domiciliation à l'extérieur de la commune),
- Les commerçants et artisans dont le siège social se trouve sur la commune (extrait KBIS à fournir).

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Droit d'adhésion :

	Farenc/an	***Extérieur/an***
Droit d'adhésion par famille à l'Ecole des Arts, de la Danse et de la Musique	22,00 €	44,00 €

Cotisation annuelle donnant accès au cours de musique, de danse et d'activités artistiques :

	Farenc/an	**Extérieur/an**
ACTIVITES ARTISTIQUES		
Patchwork	20,00 €	25,00 €
Art déco	20,00 €	25,00 €
Dessin enfant	220,00 €	250,00 €
Peinture adulte	220,00 €	250,00 €
Théâtre	245,00 €	260,00 €
DANSE (Cours de danse et activités sportives)		
1h00	150,00 €	220,00 €
1h30	220,00 €	330,00 €
MUSIQUE		
Instrument/chant individuel 0h30 + Formation musicale + Orchestre/Ensemble	370,00 €	470,00 €
Instrument/chant individuel 0h30 + Orchestre/Ensemble	290,00 €	390,00 €
Instrument/chant individuel 0h45 + Orchestre/Ensemble	410,00 €	510,00 €
Instrument/chant individuel 1h00 + Orchestre/Ensemble	495,00 €	595,00 €
Instrument collectif 0h30 + Formation musicale + Orchestre/Ensemble	260,00 €	360,00 €
Instrument collectif 0h30 + Orchestre/Ensemble	155,00 €	255,00 €
Instrument collectif 0h45 + Orchestre/Ensemble	205,00 €	305,00 €
Instrument collectif 1h00 + Orchestre/Ensemble	255,00 €	355,00 €
Atelier – MAO/Chant/Djembé/Eveil musical/Formation musicale/Instruments	185,00 €	285,00 €
Chorale	65,00 €	85,00 €
Orchestre/Ensemble	65,00 €	85,00 €

REMISE : La remise s'applique en fonction du nombre d'activité exercé par les membres d'une même famille (sauf Patchwork et Art Déco) : 5% pour 2 activités, 10% pour 3 activités, 15% pour 4 activités et plus.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

4.1.2/ Galas de fin d'année et spectacles occasionnels
Pour les galas de fin d'année, deux entrées seront offertes aux parents dont l'enfant ou les enfants participent aux Galas de fin d'année.
Droit d'entrée pour les galas de fin d'année et spectacles occasionnels : 5,50€
Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans

4.1.3/ Costumes
Les costumes sont mis gracieusement à disposition des élèves participant au gala de fin d'année et aux spectacles occasionnels.
Tout costume appartenant à l'EMMAD non restitué après le spectacle sera facturé 30€.
En cas d'annulation de la participation d'un élève au gala de fin d'année (en dehors des cas énumérés à l'article 4.5), le costume sera facturé à prix coutant si ce dernier a déjà été commandé.
En cas de location des costumes auprès d'un prestataire, la non restitution, la détérioration du ou des costumes seront facturés en fonction des conditions prévues par le contrat de location du prestataire.

4.2/ Facturation

Les factures sont établies par la « Régie Ecole municipale de musique et de danse ».

4.2.1/ Droit d'adhésion et cotisation annuelle donnant accès au cours de musique, de danse et d'activités artistiques

Les factures seront émises à compter du mois d'octobre.
Les factures seront éditées en fin de mois et la date limite de paiement indiquée sur la facture devra être respectée.

Le droit d'adhésion sera facturé en totalité sur la 1e facture de l'année.

La famille a la possibilité de choisir au moment de l'inscription la périodicité de la facturation de la cotisation annuelle :
- Annuelle : Cotisation annuelle – Facture unique en Octobre (Annexe 1)
- Mensuelle (sauf Patchwork et Art Déco) : Cotisation annuelle / 9 – Factures Octobre/Novembre/Décembre/Janvier/Février/Mars/Avril/Mai/Juin (Annexe 2)

En cas d'inscription en cours d'année, si l'élève commence les cours en cours de mois, le mois complet sera dû.

<u>Toute inscription vaut engagement de paiement de la cotisation annuelle.</u>

4.2.2/ Galas de fin d'année et spectacles occasionnels

Les places sont en vente sur le site BILLETWEB ou auprès du régisseur.
Pour les achats de billets auprès du régisseur, les factures seront émises le jour d'achat.

4.2.3/ Costumes

Pour les costumes non restitués ou détériorés après le spectacle, la facture sera émise dès que la date limite, indiquée sur le courrier de rappel transmis à la famille, est expiré.
Pour les costumes achetés avant l'annulation de la participation d'un élève au gala de fin d'année, la facture sera émise dès la constatation de la non-participation de l'élève.

4.3/ Lieu d'encaissement

Le règlement des factures doit se faire auprès de la « Régie Ecole Municipale de Musique et de Danse » situé à l'Espace Famille - Mairie Annexe – Place Camille Pelletan 13580 La Fare les Oliviers. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée.

4.4/ Les modes de paiement

Les factures peuvent être acquittées à ce jour :
- Par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre du Trésor Public,
- Par carte bancaire via le portail famille ou le site BILLETWEB pour la vente des places des galas et spectacles occasionnels,
- En espèces,
- En Chèque vacances ANCV
- Par la carte collégien de Provence

Les règlements en espèces, en ANCV ou par la carte collégien de Provence doivent être remis en main propre au régisseur.

Il est précisé que les modes de paiements peuvent évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre de la Régie. Les familles seront informées des modifications par affichage, courrier et portail famille.

Avec le règlement doit être joint le coupon situé au bas de la facture.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture. En cas de non-paiement, une relance par courrier simple et/ou SMS et/ou mail est adressée aux familles. Si cela s'avère sans effet auprès des familles, un titre de recettes sera émis dont le recouvrement sera aussitôt confié au Trésor Public.

4.5/ Cas ouvrant droit à remboursement

Il est rappelé que l'inscription aux activités est annuelle. Par conséquent, toute année commencée est due. Seuls les cas suivants peuvent donner droit à remboursement ou radiation :
- En cas de déménagement de la famille à l'extérieur de la commune (justificatif de domicile à fournir),

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

- En cas de maladie ou d'accident de l'élève sur présentation d'un certificat médical justifiant l'impossibilité d'activité. Tout arrêt inférieur à un mois ne sera pas pris en compte.
- Les cas exceptionnels, dûment justifiés par écrit accompagné de justificatifs. La désinscription partielle ou totale n'est effective qu'après étude de la demande par une commission. Le remboursement sera effectif à partir de la date de réception de la demande écrite par l'EMMAD.

Tout remboursement sera effectué par mandat administratif. La famille devra alors fournir un Relevé d'Identité Bancaire. Aucune déduction ne pourra être faite sur les factures.

Pour tous les cas de demande de remboursement ci-dessus, tout mois commencé est dû.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera fait sur les droits d'adhésion.

ARTICLE 5 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

La commune collecte et traite les données personnelles au sein du logiciel Domino'Web. Ce logiciel permet notamment la gestion des inscriptions à l'EMMAD.
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à émettre la facturation.
La Commune de La Fare les Oliviers, en qualité de Responsable de traitement, s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au Règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des données personnelles et à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée le 20/06/2018.
Le recueil des données personnelles est obligatoire au vu de l'objectif poursuivi ; seules les données à caractère personnel indispensables à la finalité du traitement sont collectées.
Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire aux traitements susvisés.
Les données collectées ne sont accessibles qu'au personnel habilité de la Commune de La Fare Les Oliviers, soumis à un engagement de confidentialité couvrant l'ensemble des activités réalisées, ses partenaires institutionnels, des autorités légalement habilitées, et à ses sous-traitants qui s'engagent à respecter la règlementation concernant les modalités de traitement des données personnelles auxquelles ils ont accès.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans le respect des obligations légales applicables) et de portabilité de vos données à caractère personnel ainsi que d'opposition et de limitation au traitement de vos données à caractère personnel.
Vous pouvez adresser toute demande au Délégué à la Protection des Données :
Courriel : dpo@lafarelesoliviers.fr
Adresse postale : Mairie de La Fare Les Oliviers, Place Camille Pelletan – BP 39 – 13580 La Fare Les Oliviers
L'autorité de contrôle désignée par la loi française est la Commission Nationale Informatique et Liberté que vous pouvez saisir en cas de litige dans l'exercice de vos droits ou si vous pensez que votre réclamation concerne un manquement à la règlementation. Les modalités de cette saisie sont sur le site internet de la CNIL https://www.cnil.fr

ARTICLE 6 – FORCE OBLIGATOIRE DES REGLEMENTS

Toute inscription aux activités proposées par l'EMMAD installées au Pôle culturel Jean BERNARD, implique formellement l'acceptation du présent règlement administratif ainsi qu'aux règlements intérieur de chacune des écoles.
Le non-respect des dispositions des règlements entraînera exclusion du Pôle culturel Jean BERNARD.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

ANNEXE 1 – CHOIX DE LA FAMILLE POUR UNE FACTURATION ANNUELLE DE LA COTISATION ANNUELLE

Emission de la facture : Octobre

	FARENC/an	*Si 2 activités/famille Remise 5%*	*Si 3 activités/famille Remise 10%*	*Si 4 activités/famille Remise 15%*
ACTIVITES ARTISTIQUES				
Patchwork	20.00 €			
Art déco	20.00 €			
Dessin Enfant	220.00 €	209.00 €	198.00 €	187.00 €
Peinture Adulte	220.00 €	209.00 €	198.00 €	187.00 €
Théâtre	245.00 €	232.75 €	220.50 €	208.25 €
DANSE (Cours de danse et de renforcement musculaire)				
1h00	150.00 €	142.50 €	135.00 €	127.50 €
1h30	220.00 €	209.00 €	198.00 €	187.00 €
MUSIQUE				
Instrument/chant individuel 0h30 + Formation musicale + Orchestre/Ensemble	370.00 €	351.50 €	333.00 €	314.50 €
Instrument/chant individuel 0h30 + Orchestre/Ensemble	290.00 €	275.50 €	261.00 €	246.50 €
Instrument/chant individuel 0h45 + Orchestre/Ensemble	410.00 €	389.50 €	369.00 €	348.50 €
Instrument/chant individuel 1h00 + Orchestre/Ensemble	495.00 €	470.25 €	445.50 €	420.75 €
Instrument collectif 0h30 + Formation musicale + Orchestre/Ensemble	260.00 €	247.00 €	234.00 €	221.00 €
Instrument collectif 0h30 + Orchestre/Ensemble	155.00 €	147.25 €	139.50 €	131.75 €
Instrument collectif 0h45 + Orchestre/Ensemble	205.00 €	194.75 €	184.50 €	174.25 €
Instrument collectif 1h00 + Orchestre/Ensemble	255.00 €	242.25 €	229.50 €	216.75 €
Atelier – MAO/Chant/Djembé/Eveil musical/Formation musicale/Instruments	185.00 €	175.75 €	166.50 €	157.25 €
Chorale	65.00 €	61.75 €	58.50 €	55.25 €
Orchestre/Ensemble	65.00 €	61.75 €	58.50 €	55.25 €

	EXTERIEUR/an	*Si 2 activités/famille Remise 5%*	*Si 3 activités/famille Remise 10%*	*Si 4 activités/famille Remise 15%*
ACTIVITES ARTISTIQUES				
Patchwork	25.00 €			
Art déco	25.00 €			
Dessin Enfant	250.00 €	237.50 €	225.00 €	212.50 €
Peinture Adulte	250.00 €	237.50 €	225.00 €	212.50 €
Théâtre	260.00 €	247.00 €	234.00 €	221.00 €
DANSE (Cours de danse et de renforcement musculaire)				
1h00	220.00 €	209.00 €	198.00 €	187.00 €
1h30	330.00 €	313.50 €	297.00 €	280.50 €
MUSIQUE				
Instrument/chant individuel 0h30 + Formation musicale + Orchestre/Ensemble	470.00 €	446.50 €	423.00 €	399.50 €
Instrument/chant individuel 0h30 + Orchestre/Ensemble	390.00 €	370.50 €	351.00 €	331.50 €
Instrument/chant individuel 0h45 + Orchestre/Ensemble	510.00 €	484.50 €	459.00 €	433.50 €
Instrument/chant individuel 1h00 + Orchestre/Ensemble	595.00 €	565.25 €	535.50 €	505.75 €
Instrument collectif 0h30 + Formation musicale + Orchestre/Ensemble	360.00 €	342.00 €	324.00 €	306.00 €
Instrument collectif 0h30 + Orchestre/Ensemble	255.00 €	242.25 €	229.50 €	216.75 €
Instrument collectif 0h45 + Orchestre/Ensemble	305.00 €	289.75 €	274.50 €	259.25 €
Instrument collectif 1h00 + Orchestre/Ensemble	355.00 €	337.25 €	319.50 €	301.75 €
Atelier – MAO/Chant/Djembé/Eveil musical/Formation musicale/Instruments	285.00 €	270.75 €	256.50 €	242.25 €
Chorale	85.00 €	80.75 €	76.50 €	72.25 €
Orchestre/Ensemble	85.00 €	80.75 €	76.50 €	72.25 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

ANNEXE 2 – CHOIX DE LA FAMILLE POUR UNE FACTURATION MENSUELLE DE LA COTISATION ANNUELLE

Mode de calcul : Cotisation annuelle / 9
Emission des factures : Octobre – Novembre – Décembre – Janvier – Février – Mars – Avril – Mai - Juin

	FARENC/mois	*Si 2 activités/ famille Remise 5%*	*Si 3 activités/ famille Remise 10%*	*Si 4 activités/ famille Remise 15%*
ACTIVITES ARTISTIQUES				
Patchwork				
Art déco				
Dessin Enfant	24.44 €	23.22 €	22.00 €	20.78 €
Peinture Adulte	24.44 €	23.22 €	22.00 €	20.78 €
Théâtre	27.22 €	25.86 €	24.50 €	23.14 €
DANSE (Cours de danse et de renforcement musculaire)				
1h00	16.67 €	15.83 €	15.00 €	14.17 €
1h30	24.44 €	23.22 €	22.00 €	20.78 €
MUSIQUE				
Instrument/chant individuel 0h30 + Formation musicale + Orchestre/Ensemble	41.11 €	39.06 €	37.00 €	34.94 €
Instrument/chant individuel 0h30 + Orchestre/Ensemble	32.22 €	30.61 €	29.00 €	27.39 €
Instrument/chant individuel 0h45 + Orchestre/Ensemble	45.56 €	43.28 €	41.00 €	38.72 €
Instrument/chant individuel 1h00 + Orchestre/Ensemble	55.00 €	52.25 €	49.50 €	46.75 €
Instrument collectif 0h30 + Formation musicale + Orchestre/Ensemble	28.89 €	27.44 €	26.00 €	24.56 €
Instrument collectif 0h30 + Orchestre/Ensemble	17.22 €	16.36 €	15.50 €	14.64 €
Instrument collectif 0h45 + Orchestre/Ensemble	22.78 €	21.64 €	20.50 €	19.36 €
Instrument collectif 1h00 + Orchestre/Ensemble	28.33 €	26.92 €	25.50 €	24.08 €
Atelier – MAO/Chant/Djembé/Eveil musical/Formation musicale/Instruments	20.56 €	19.53 €	18.50 €	17.47 €
Chorale	7.22 €	6.86 €	6.50 €	6.14 €
Orchestre/Ensemble	7.22 €	6.86 €	6.50 €	6.14 €

	EXTERIEUR/ mois	*Si 2 activités/ famille Remise 5%*	*Si 3 activités/ famille Remise 10%*	*Si 4 activités/ famille Remise 15%*
ACTIVITES ARTISTIQUES				
Patchwork				
Art déco				
Dessin Enfant	27.78 €	26.39 €	25.00 €	23.61 €
Peinture Adulte	27.78 €	26.39 €	25.00 €	23.61 €
Théâtre	28.89 €	27.45 €	26.00 €	24.56 €
DANSE (Cours de danse et de renforcement musculaire)				
1h00	24.44 €	23.22 €	22.00 €	20.78 €
1h30	36.67 €	34.83 €	33.00 €	31.17 €
MUSIQUE				
Instrument/chant individuel 0h30 + Formation musicale + Orchestre/Ensemble	52.22 €	49.61 €	47.00 €	44.39 €
Instrument/chant individuel 0h30 + Orchestre/Ensemble	43.33 €	41.17 €	39.00 €	36.83 €
Instrument/chant individuel 0h45 + Orchestre/Ensemble	56.67 €	53.83 €	51.00 €	48.17 €
Instrument/chant individuel 1h00 + Orchestre/Ensemble	66.11 €	62.81 €	59.50 €	56.19 €
Instrument collectif 0h30 + Formation musicale + Orchestre/Ensemble	40.00 €	38.00 €	36.00 €	34.00 €
Instrument collectif 0h30 + Orchestre/Ensemble	28.33 €	26.92 €	25.50 €	24.08 €
Instrument collectif 0h45 + Orchestre/Ensemble	33.89 €	32.19 €	30.50 €	28.81 €
Instrument collectif 1h00 + Orchestre/Ensemble	39.44 €	37.47 €	35.50 €	33.53 €
Atelier – MAO/Chant/Djembé/Eveil musical/Formation musicale/Instruments	31.67 €	30.08 €	28.50 €	26.92 €
Chorale	9.44 €	8.97 €	8.50 €	8.03 €
Orchestre/Ensemble	9.44 €	8.97 €	8.50 €	8.03 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
A COMPTER DU 1e SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS

PREAMBULE

L'Ecole Municipale de Musique « Pierre BARBIZET » accueille les enfants et les adultes quel que soit leur niveau et leur âge.
Les élèves sont encadrés par des professeurs enseignant divers instruments et ateliers.
Compte tenu de la spécificité de chaque instrument, l'apprentissage de celui-ci pourra se faire à des âges différents selon l'avis du professeur.

ARTICLE 1 - DISCIPLINES ENSEIGNEES A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

La liste indicative et non exhaustive des disciplines enseignées à l'école Municipale de Musique est la suivante :

VENTS	CORDES	PERCUSSIONS	PRATIQUES COLLECTIVES
Flûte à bec Flûte traversière Trompette / Tuba Saxophone	Guitare classique Guitare électrique Basse Piano Violon / Alto Violoncelle	Djembé Batterie	Formation musicale Orchestre Ateliers : jazz, Musique de chambre, Musiques actuelles, vocal, percussion Chorale / Chant Musique Assistée par Ordinateur

ARTICLE 2 - EVEIL MUSICAL

Dès la petite section (3/4 ans), les enfants peuvent suivre des séances d'Eveil Musical, en moyenne section (4/5 ans) et en grande section (5 ans) également. Ces cours permettent aux tout-petits d'acquérir quelques connaissances techniques de base. L'approche de la musique s'inscrit dans un contexte ludique de découverte par les différentes sensations que peut procurer cette activité :

- Découverte des sons
- Présentation d'instruments
- Petites percussions mélodiques et rythmiques
- Chants
- Développement de l'oreille par l'écoute

ARTICLE 3 - CURSUS « GENERAL » - DIPLOMANT

Cette filière correspond au schéma d'orientation pédagogique des établissements d'enseignement musical proposé par le Ministère de la Culture.

➢ Mise en place d'un système des Cycles : le cursus musical est divisé en quatre cycles, composés chacun d'objectifs permettant une pratique musicale autonome et progressive. L'élève aborde les cycles selon ses capacités et garde la possibilité de naviguer entre les niveaux, en ayant un examen ou une évaluation en fin de cycle. Le temps d'apprentissage passé au sein de chaque cycle est laissé à l'appréciation des professeurs en fonction des capacités et du travail de l'élève ;

➢ La durée des cours individuels est de :
- 30 minutes pour le cycle I et probatoire
- 45 minutes pour le Cycle II
- 1 heure pour le Cycle III

Pour les cours d'instrument collectifs, le temps effectif de cours ainsi que le nombre d'élèves par cours sera fixé par le professeur. Ils suivront le même cursus diplômant en 4 cycles.

➢ **La Formation Musicale est obligatoire pour une durée de 4 ans pour les enfants à partir de 6 ans (CP), hors percussions et MAO**. Pour les personnes intégrant l'école municipale de musique et ayant déjà eu une formation musicale dans une autre école, il sera demandé une attestation de niveau.
A partir de 10 ans, pour tout élève souhaitant s'inscrire pour la première fois à la pratique d'un instrument, la formation musicale n'est plus obligatoire.

➢ Il est vivement recommandé aux élèves par l'ensemble de l'équipe pédagogique, de participer à au moins un cours de pratique collective.

ARTICLE 4 - ACQUISITIONS PEDAGOGIQUES

L'objectif de l'équipe pédagogique est de proposer un enseignement riche et varié pour emmener les élèves vers une autonomie complète.

Notion théorique :
La Formation Musicale décortique l'apprentissage du langage musical : Reconnaissance auditive de notes et rythmes, lecture de notes et de rythmes, Compréhension de l'écriture musicale.
L'apprentissage de la lecture peut se pratiquer en chantant ou avec l'instrument.

Notion de technique instrumentale :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

La pratique instrumentale permet l'apprentissage des contraintes de l'instrument, l'ass[illegible]pécifique à l'instrument

Notion de jeu collectif :
Les différents cours collectifs ont pour objectif d'ouvrir l'élève aux notions d'échange [illegible] musicale. Il va développer la réactivité, l'adaptation, l'improvisation à terme, l'écoute des autres et de soi dans un groupe.

ARTICLE 5 - EVALUATIONS & EXAMENS

➢ A chaque fin de cycle, un examen obligatoire est réalisé pour le passage dans le cycle supérieur. Le Jury sera composé d'un professeur de l'instrument examiné extérieur à l'école et/ou des professeurs de l'école de l'instrument concerné ainsi que le professeur coordinateur ou son suppléant en tant que président du jury.
Les programmes seront choisis par les professeurs et donné aux élèves 6 à 8 semaines avant la date de l'examen. Les programmes seront affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans l'école de musique.
➢ Pour certaine discipline les professeurs pourront préférer le contrôle continu à l'examen pour valider le passage de l'élève au niveau supérieur.

Toutes les informations concernant les dates et résultats d'examens seront affichées sur le panneau prévu à cet effet dans le hall de l'école du Pôle culturel Jean BERNARD.

Un diplôme sera remis aux élèves.

ARTICLE 6 - PRESTATIONS PUBLIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Par finalité pédagogique, les élèves sont amenés à produire leur travail lors de différentes manifestations : Téléthon, Concert de Noël, Auditions, Gala de fin d'année.
Ces spectacles contribuent à l'épanouissement des élèves, qu'ils soient produits au sein de l'école ou dans le cadre d'une prestation scénique extérieure. Cette mise en pratique de l'instrument dans le cadre de concert fait partie intégrante de la formation de l'élève que ce soit en termes d'écoute ou de participation.
Le calendrier des manifestations résulte des doléances des professeurs et des disponibilités des salles.
Tous les élèves sont concernés par ces prestations. La répartition dans les différentes manifestations reste à l'appréciation des professeurs, suivant le niveau de l'élève et le style pratiqué (Ex - concert du Téléthon : musique actuelle, concert de Noël : musique classique). Des auditions seront réalisées soit pendant le cours de l'élève soit dans un créneau déterminé par le professeur. Dans tous les cas, les cours correspondants ne seront pas rattrapés.
Le professeur tiendra également compte de la disponibilité et de la motivation de l'élève.
Pour les répétitions des élèves participant à la manifestation, le professeur pourra, en concertation avec ses élèves, remodeler les emplois du temps des cours. Dans ce cas, les répétitions se substituent aux cours de l'élève. Il est bien entendu que les cours des élèves ne participant pas aux répétitions sont maintenus mais peuvent être modulés en fonction de l'emploi du temps prévu précédemment.
Les élèves sont tenus de s'informer des dates des manifestations qui les concernent. Toutes les informations concernant les diverses manifestations seront affichées sur les panneaux prévus à cet effet à l'EMMAD.

ARTICLE 7- DISPOSITIONS MATERIELLES

➢ Chaque élève doit être pourvu, à son domicile, de l'instrument ou du matériel nécessaire et cela afin de fournir un travail personnel et régulier. Ceci étant indispensable au bon déroulement des études et ce afin d'éviter le découragement de certains enfants, qui seraient alors dans l'incapacité de progresser.
➢ L'école pourra donner la possibilité aux élèves débutants, n'ayant pas encore d'instrument chez eux (notamment pour les pianistes) ou pour disposition pratique, de travailler dans les salles de cours (selon la disponibilité de celles-ci et en présence d'un professeur ou du secrétariat dans les locaux). La demande devra être présentée auprès du Secrétariat de l'EMMAD.
➢ **Les locaux doivent rester dans le même état que lors de l'arrivée des élèves. Tout matériel déplacé doit être ramené dans sa salle d'origine.**

ARTICLE 8 – ASSIDUITE

➢ **Des élèves**
Pour permettre une bonne évolution pédagogique et pour un travail individuel ou en groupe suivi, il est demandé aux élèves d'assister régulièrement aux cours. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents sont priés d'en informer le Secrétariat ou le professeur dès que possible. Les absences des élèves ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours. Chaque professeur tient un cahier de présence des élèves qui permet de contrôler les absences.

➢ **Des professeurs :**
Pour les mêmes raisons que les élèves, les professeurs sont tenus d'assurer les cours régulièrement.
Les absences des professeurs pour maladie ou pour formation reconnue par le service du personnel (exemple : stage CNFPT) ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours.
Toute autre absence du professeur entraînera un rattrapage des cours. En cas de report de cours, l'élève est tenu de se présenter au jour et horaire de cours de compensation proposé par le professeur. A ce rattrapage, si l'élève est absent, le cours ne sera plus reporté.

ARTICLE 9 – FORCE OBLIGATOIRE DES REGLEMENTS

Toute inscription d'un enfant à l'Ecole Municipale de Musique implique formellement l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que du règlement administratif de l'EMMAD. Le non-respect des dispositions des règlements entrainera l'exclusion de l'élève de l'Ecole.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

A COMPTER DU 1e SEPTEMBRE 2022

COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS

ARTICLE 1 - DISCIPLINES ENSEIGNEES A L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE ENFANTS / ADOS / ADULTES

La liste indicative et non exhaustive des disciplines enseignées à l'école Municipale de Danse est la suivante :

- Modern'jazz
- Classique
- Hip Hop
- Renforcement musculaire

ARTICLE 2 – LIMITE D'AGE

La limite d'âge aux inscriptions est de :
- 4 ans pour la Danse Classique et le modern'jazz,
- 5 ans pour le Hip Hop

ARTICLE 3 - HORAIRES ET LIEU DES COURS

Les heures de cours seront données par le professeur en début d'année.
Elles seront ensuite affichées dans le hall de l'école.
Les cours auront lieu dans les salles de danse « Béjart et Duncan » à l'EMMAD.
Les parents doivent accompagner les enfants jusque dans la salle afin de vérifier que le cours a bien lieu (en cas d'absence non prévu du professeur).

ARTICLE 4 - TENUE DEMANDEE PAR LES PROFESSEURS

➢ **Modern'jazz**
- Justaucorps, jupette noire
- Collant avec ou sans pieds, guêtres
- Bandeau + cheveux attachés pour tous les niveaux
- Chaussons de danse « noir »

Pour les autres niveaux, voir avec le professeur

➢ **Danse Classique**
- Justaucorps
- Collants avec pieds rose
- Chignon ou bandeau rose, cheveux attachés obligatoire
- Chaussons demi-pointes, bi-semelles maintenues par des élastiques sur le cou de pieds.
- Pour les cours d'Eveil, des chaussettes sont demandées.

➢ **Hip Hop**
- pantalon de jogging
- Tee-shirt
- Baskets propres dédiés à la discipline (non utilisées en extérieur)

➢ **Renforcement musculaire**
- Equipement de sport – Paire de baskets uniquement pour salle – Cheveux attachés
- Se munir d'une serviette et d'une bouteille d'eau

POUR TOUS LES COURS : pas de pendentifs volumineux, de gros bracelets, bagues ou boucles d'oreilles gênant pour le travail et pouvant blesser l'élève ou ses camarades notamment au moment du travail au sol.

ARTICLE 5 – ASSIDUITE

➢ **Des élèves**
Pour permettre une bonne évolution pédagogique et pour un travail individuel ou en groupe suivi, il est demandé aux élèves d'assister régulièrement aux cours. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents sont priés d'en informer le Secrétariat ou le professeur dès que possible. Les absences des élèves ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours. Chaque professeur tient un cahier de présence des élèves qui permet de contrôler les absences.

➢ **Des professeurs :**
Pour les mêmes raisons que les élèves, les professeurs sont tenus d'assurer les cours régulièrement.
Les absences des professeurs pour maladie ou pour formation reconnue par le service du personnel (exemple : stage CNFPT) ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours.
Toute autre absence du professeur entraînera un rattrapage des cours. En cas de report de cours, l'élève est tenu de se présenter au jour et horaire de cours de compensation proposé par le professeur. A ce rattrapage, si l'élève est absent, le cours

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

ne sera plus reporté.

ARTICLE 6 – GALA DE FIN D'ANNEE – SPECTACLES OCCASIONNELS

➢ Le ou les spectacles de fin d'année, sont l'aboutissement pour les élèves de leur année de travail, ils sont facultatifs obligatoires mais vivement recommandés. Les élèves qui ne participeront pas, devront le signaler auprès de leur professeur au plus tard fin janvier.
Toute annulation au-delà de cette date entraînera la facturation à la famille du ou des costumes achetés à l'élève pour la représentation du spectacle. Ils seront facturés à la famille conformément à la tarification en vigueur.

➢ La participation éventuelle de certains groupes à d'autres manifestations : (Téléthon – Fête de la Musique – stages – concours, etc…) n'est pas obligatoire et reste au choix des professeurs.

ARTICLE 7 - NIVEAU ET EXAMEN

L'appellation du niveau des cours et leur contenu sont sous la responsabilité de chaque professeur, en fonction de l'évolution de chaque groupe.
Le maintien ou le changement d'un groupe ou d'une élève d'une section à l'autre est décidé afin de mieux garder l'homogénéité de groupe tout en respectant les possibilités personnelles de l'élève en fonction des critères suivants :
- Aptitudes corporelles
- Acquisition de maîtrise de la technique pendant l'année ou les années précédentes
- Capacité d'utiliser cette technique dans une chorégraphie de façon expressive.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS

Toutes les informations pendant l'année seront affichées sur le panneau dans le hall de l'EMMAD.

ARTICLE 9 – FORCE OBLIGATOIRE DES REGLEMENTS

Toute inscription d'un enfant à l'Ecole Municipale de Danse implique formellement l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que du règlement administratif de l'EMMAD.
Le non-respect des dispositions des règlements entrainera l'exclusion de l'élève de l'Ecole.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 013-211300371-20220707-DCM_2022_5_8-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES ARTS

A COMPTER DU 1e SEPTEMBRE 2022

COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS

ARTICLE 1 – LES DIFFERENTES DISCIPLINES PROPOSEES

La liste indicative et non exhaustive des disciplines enseignées à l'école des Arts est la suivante :
- Théâtre
- Peinture – dessin adultes
- Dessin enfants
- Art Déco
- Patchwork

ARTICLE 2 – ANIMATIONS DES ACTIVITES

Les activités artistiques proposées sont animées par :
- des bénévoles pour le Patchwork, l'Art déco
- des professeurs rémunérés par la commune pour le théâtre, Peinture-dessin adultes et dessin enfants

ARTICLE 3 – MATERIELS NECESSAIRES AUX ACTIVITES

Matériel propre aux élèves.
Matériel commun fournit par la Municipalité.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES SALLES D'ACTIVITES

Les locaux doivent rester dans le même état que lors de l'arrivée des élèves. Tout matériel déplacé doit être ramené dans sa salle d'origine.

ARTICLE 5 – SPECTACLES OU EXPOSITIONS

- **Peinture, dessin adultes et enfants, art déco et patchwork**

Les élèves auront l'occasion de montrer leur travail lors d'expositions.

- **Théâtre**

Les spectacles, fruit du travail des élèves pendant l'année, ne sont pas obligatoires mais vivement recommandés. Les élèves qui ne participeront pas aux galas de fin d'année, devront le signaler auprès de leur professeur au plus tard fin janvier.
Toute annulation au-delà de cette date entraînera la facturation à la famille du ou des costumes achetés à l'élève pour la représentation du spectacle.

ARTICLE 6 – ASSIDUITE

- **Des élèves**

Pour permettre une bonne évolution pédagogique et pour un travail individuel ou en groupe suivi, il est demandé aux élèves d'assister régulièrement aux cours. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents sont priés d'en informer le Secrétariat ou le professeur dès que possible. Les absences des élèves ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours. Chaque professeur tient un cahier de présence des élèves qui permet de contrôler les absences.

- **Des professeurs**

Pour les mêmes raisons que les élèves, les professeurs sont tenus d'assurer les cours régulièrement.
Les absences des professeurs pour maladie ou pour formation ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours.
Toute autre absence du professeur entraînera un rattrapage des cours. En cas de report de cours, l'élève est tenu de se présenter au jour et horaire de cours de compensation proposé par le professeur. A ce rattrapage, si l'élève est absent, le cours ne sera plus reporté.
Ne sont pas concernés par les deux derniers points les professeurs bénévoles et les professeurs particuliers.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS

Toutes les informations pendant l'année seront affichées sur le panneau dans le hall de l'EMMAD.

ARTICLE 8 – FORCE OBLIGATOIRE DES REGLEMENTS

Toute inscription d'un enfant à l'Ecole Municipale des Arts implique formellement l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que du règlement administratif de l'EMMAD.
Le non-respect des dispositions des règlements entrainera l'exclusion de l'élève de l'Ecole.